

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2011 – 18 heures**

L'an deux mil onze, le 10 novembre à dix huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Souillac, sur convocation des élus et affichage en date du 3 novembre 2011 et 9 novembre 2011 pour ordre du jour complémentaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Salives à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAVAL, Maire, pour délibérer sur les affaires exposées ci-après.

**Présents** : Messieurs LAVAL – TERRIEUX – CAMPOT - HUTIN – THOMAS - JAOUAD – MESKITI - POUGET - REYGNER – Mesdames SOULIE-CLEDEL - HAYAT - MARCHI - MONTEIL-LAMOTHE (à partir de 18 heures 45) - ESPITALIE DELBOS (à partir de 18 heures 16) - THIERES - DUFRENE - BARDET - COUTENS.

**Absents mais représentés** : Mme PERROT (pouvoir à Mme HAYAT) – Mme MONTEIL-LAMOTHE (pouvoir à M. HUTIN jusqu'à 18 heures 45) - Mme AZNABET (pouvoir à M. CAMPOT) - Mme MABRU (pouvoir à Mme THIERES) – Mme HUETE (pouvoir à Mme SOULIE-CLEDEL) – M. KUNTZ Jean Pierre (pouvoir à M. LAVAL) – M. MACHEMY (pouvoir à Mme COUTENS) - M. DARNIS (pouvoir à Mme BARDET) - Mme KOWALIK (pouvoir à M. REYGNER).

Absents excusés : Mme ESPITALIE-DELBOS (jusqu'à 18 heures 16) – M. ARPAILLANGE

Membres en exercice : **27** - Membres présents : **16** jusqu'à 18 heures 16 puis **17** jusqu'à 18 heures 45 puis **18** - Absents représentés : **9** jusqu'à 18 heures 45 puis **8**

**Secrétaires** : **Mme COUTENS et M. POUGET sont élus secrétaires à l'unanimité.**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2011**

Le conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal en date du 13 octobre 2011.

**108 - CESSION DE QUATRE MOBILHOMES DU CAMPING « LES ONDINES »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que figurent neuf mobilhomes, cinq achetés en 2007 et quatre en 2001, à l'inventaire du contrat de délégation de service public en date du 2 mars 2010, rendu exécutoire le 16 mars 2010, concernant le camping « les Ondines ».

Ces quatre derniers mobilhomes ne répondent plus aux conditions de sécurité nécessaires à l'accueil du public et le délégataire sollicite la cession à l'euro symbolique contre enlèvement.

Considérant que ces quatre mobilhomes sont sortis de l'inventaire et ne figurent donc plus à l'actif de la collectivité ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide la cession au délégataire à l'euro symbolique des quatre mobilhomes acquis en 2001 contre enlèvement ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

*18 heures 16 : Arrivée de Mme ESPITALIE-DELBOS.*

**109 - ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CLASSE EN EMPLACEMENT RESERVE AU P.L.U.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la parcelle cadastrée section F numéro 425, classée en zone 1 AUc et N au Plan Local d'Urbanisme, fait l'objet d'un classement en emplacement réservé n° 110 pour création d'un château d'eau, dans sa partie classée en zone 1 AUc.

Après mise en demeure d'acquisition, Monsieur Labrunie, propriétaire de cette parcelle d'une superficie cadastrale de 8 685 m<sup>2</sup> mais dont la superficie bornée s'élèverait à 8 332 m<sup>2</sup>, propose un prix de cession s'élevant à 132 000 €.

Considérant que les collectivités territoriales délibèrent sur les décisions relatives aux acquisitions à l'amiable de biens immobiliers, au vu de l'avis du service des domaines ;

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 17 août 2011 estimant la valeur vénale dudit bien ;

Considérant que cet avis ne lie pas la collectivité territoriale et que l'organe délibérant peut décider de procéder à l'acquisition d'un bien en retenant un prix différent de celui évalué par les services fiscaux de l'Etat ;

Considérant que le montant de l'acquisition du bien doit être déterminé en fonction, d'une part de sa valeur foncière et, d'autre part, de l'intérêt public local que revêt son acquisition pour la collectivité ;

Considérant que cet emplacement réservé n° 110 figurant au P.L.U. constitue un besoin d'intérêt général permettant de répondre à l'alimentation du service de distribution d'eau potable ;

Considérant que la constitution d'une réserve d'eau potable s'avère indispensable afin de sécuriser, en cas de rupture de fourniture d'eau par le Syndicat Moyenne Vallée de la Dordogne, le seul réseau existant sur le plateau Est de Souillac qui n'est pas exploité en régie directe par la commune ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 425 pour un montant de 132 000 €

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1 et L.3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

**- décide l'acquisition de la propriété immobilière sise lieu-dit « Croix de Gay Est » cadastrée section F n° 425 moyennant 132 000 € ;**

**- autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tout document afférent à cette affaire ;**

**- dit que les crédits budgétaires correspondants feront l'objet d'une décision modificative au budget de l'exercice en cours.**

## **110 - ACQUISITION DE BIENS IMMOBILIERS A L'ISSUE D'UNE PROCEDURE D'ALIGNEMENT**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal que Madame Bouillette, propriétaire des parcelles figurant en emplacement réservé n° 25 au P.L.U., classées en zone 1AUc, cadastrées section E n° 239 et 240 et d'une superficie totale de 1 205 m<sup>2</sup>, met en demeure la commune de procéder à l'acquisition de ces parcelles sises lieu-dit « Croix de Gay Nord » suite à la procédure d'alignement de la route de l'Arbre Rond et de la voie communale de Galinat, pour un prix de cession s'élevant à 23 000 €

Considérant que le service des Domaines a rendu un avis le 7 septembre 2011 estimant la valeur vénale dudit bien ;

Considérant que cet avis ne lie pas la collectivité territoriale et que l'organe délibérant peut décider de procéder à l'acquisition d'un bien en retenant un prix différent de celui évalué par les services fiscaux de l'Etat ;

Considérant que le montant de l'acquisition du bien doit être déterminé en fonction, d'une part de sa valeur foncière et, d'autre part, de l'intérêt public local que revêt son acquisition pour la collectivité ;

Considérant que cet emplacement réservé n° 25 figurant au P.L.U. constitue un besoin d'intérêt général permettant de répondre à l'élargissement à dix mètres de plateforme des chemins de Croix de Gay et de Galinat ainsi que la création d'une voie de desserte à la zone AU du P.L.U. lieu Croix de Gay Nord ;

Considérant le caractère particulier de la petite maison de vigne située sur la parcelle n° 239 témoignage viticole du Quercy ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition des parcelles cadastrées section E n° 239 et 240 pour un montant de 23 000 €.

Vu les articles du Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.1212-1 et L.3222-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L.2241-1 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide l'acquisition des propriétés immobilières sise lieu-dit « Croix de Gay Nord » cadastrée section E n° 239 et 240 moyennant 23 000 € ;
- autorise Monsieur le Maire à procéder à cette acquisition par acte notarié et à signer tout document afférent à cette affaire ;
- dit que les crédits budgétaires correspondants feront l'objet d'une décision modificative au budget de l'exercice en cours.

### **CESSION DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX SIS CHEMIN DU PORT**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal qu'il retire cette question de l'ordre du jour en raison d'éléments nouveaux non connus lors de l'inscription à l'ordre du jour.

*18 heures 45 : arrivée de Mme MONTEIL-LAMOTHE*

### **111 - PROPOSITIONS DE REFINANCEMENT D'UN PRÊT DEXIA POUR LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante trois projets de délibérations synthétisés dans le tableau ci-après pour renégociation d'un prêt contracté en 2002 auprès de DEXIA pour la Commune et concernant les logements de gendarmerie, au taux de 4,22 % et dont le capital restant augmente depuis 2010 en raison de son indexation sur le franc suisse.

Sur prêt 20 ans - logements gendarmerie

**capital restant dû au 12-10-2011 : 332 936,57 €**

<b>Proposition 1 : refinancement du prêt avec intégration de l'indemnité dans le taux du nouveau contrat</b>					
capital restant dû :	370 361,65 €	taux fixe :	5,77%	échéance :	12 029,38 €

<b>Proposition 2 : refinancement du prêt et de l'indemnité (73 857,92 €) au sein du nouveau contrat</b>					
capital restant dû :	444 219,57 €	taux fixe :	2,04%	échéance :	12 034,34 €

<b>Proposition 3 : refinancement du prêt et paiement de l'indemnité au sein du nouveau contrat</b>					
capital restant dû :	370 361,65 €	taux fixe :	1,87%	échéance :	9 947,60 €

Monsieur le Maire précise que la commission des finances qui s'est réunie la veille émet la possibilité de retenir la troisième proposition avec refinancement du prêt et versement d'une indemnité puis rappelle que les montants indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction du cours du franc suisse par rapport à l'euro.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- retient la troisième proposition de refinancement de l'emprunt ci-dessus ;
- décide l'inscription budgétaire des crédits correspondants pour versement de l'indemnité par décision modificative ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.



M. CAMPOT demande si l'on a une idée des pertes enregistrées par la commune.

M. le Maire répond que les pertes et gains de change doivent se compenser sur les années passées.

M. HUTIN fait remarquer que l'indemnité à payer n'est pas prévue au budget.

M. le Maire confirme la non-inscription budgétaire qu'il conviendra de prévoir et l'emprunt en cours de réalisation financera cette indemnité.

M. HUTIN trouve bizarre de choisir un emprunt indexé sur une monnaie.

### **112 - PROPOSITIONS DE REFINANCEMENT D'UN PRET DEXIA POUR LE SERVICE DES EAUX**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante trois projets de délibérations synthétisés dans le tableau ci-après, pour renégociation d'un prêt contracté en 2002 auprès de DEXIA pour le service de l'eau, au taux de 4,02 % et dont le capital restant augmente depuis 2010 en raison de son indexation sur le franc suisse.

Sur prêt 15 ans

**capital restant dû au 13-09-2011 : 77 910,13 €**

<b>Proposition 1 : refinancement du prêt avec intégration de l'indemnité dans le taux du nouveau contrat</b>					
capital restant dû :	84 392,72 €	taux fixe :	5,53%	échéance :	4 858,77 €

<b>Proposition 2 : refinancement du prêt et de l'indemnité ( 9 397,43 €) au sein du nouveau contrat</b>					
capital restant dû :	93 790,15 €	taux fixe :	1,47%	échéance :	4 872,57 €

<b>Proposition 3 : refinancement du prêt et paiement de l'indemnité au sein du nouveau contrat</b>					
capital restant dû :	84 392,72 €	taux fixe :	1,37%	échéance :	4 373,03 €

Monsieur le Maire précise que la commission des finances qui s'est réunie la veille émet la possibilité de retenir la deuxième proposition avec refinancement du prêt et de l'indemnité puis rappelle que les montants indiqués ci-dessus peuvent varier en fonction du cours du franc suisse par rapport à l'euro.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient la deuxième proposition de refinancement de l'emprunt ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.**

### **113 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la délibération du 26 février 2009 créant un poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires,

Considérant les besoins du musée des automates,

Le Maire propose à l'Assemblée :

#### **LA CRÉATION**

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires

#### **LA SUPPRESSION**

1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 17 h 30 hebdomadaires,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent qui sera nommé sont inscrits au budget.

*Mme Hayat fait part de 101 inscriptions supplémentaires depuis l'ouverture de la section jeunesse de la bibliothèque.*

#### **114 - VENTE DE PLANTES A LA COMMUNE DE LACHAPELLE-AUZAC**

La commune de Lachapelle-Auzac souhaite acquérir un lot de plantes annuelles correspondant à un surplus de plants réalisés par le service espaces verts dont les détails et les montants figurent ci-après :

- 215 plantes en mélange (godet Ø 10,5 cm = 1,30 €)	279,50 €
- 25 plantes en mélange (godet Ø 12 cm = 1,50 €)	37,50 €
- 15 plantes en mélange (godet Ø 14 cm = 2,02 €)	30,30 €

Soit un montant total de **347,30 €**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise la cession des plants ci-dessus à la commune de Lachapelle-Auzac pour un montant total de 347,30 € qui fera l'objet d'un titre de recettes à émettre auprès de la commune de Lachapelle-Auzac.**

#### **115 - PLAN LOCAL D'URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE POUR SUPPRESSION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N° 109**

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 novembre 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 septembre 2011 approuvant la décision de modifier le Plan Local d'Urbanisme afin de supprimer l'emplacement réservé n° 109 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 septembre 2011 mettant à la disposition du public la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

La modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

Le dossier de modification simplifiée accompagné d'un registre a fait l'objet d'une mise à disposition du public, en mairie de Souillac.

L'information du public sur la procédure et la mise à disposition du dossier ont été assurés par voie de presse dans un journal à diffusion départementale à deux reprises, ainsi que par affichage en mairie.

Nulle remarque n'a été consignée dans le registre tenu à disposition du public.

Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. telle qu'elle a été mise à disposition du public et jointe à la présente délibération.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **approuve la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,**
- **dit que, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie de Souillac ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et dans les locaux de la Sous-Préfecture de Gourdon. La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R.2121 du Code Général des Collectivités Territoriales).**
- **dit que la présente délibération sera exécutoire :**
  - **à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat,**
  - **après accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées.**

#### **116 - CONVENTION D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA RECEGE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOUILLAC ROCAMADOUR**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour a retenu la réfection de la voirie de la rue de la Recège à Souillac.

Cet aménagement de voirie comprend, outre des travaux de voirie classiques (chaussée, parkings, réseau pluvial, ...) le traitement qualitatif de la rue ainsi que la végétalisation des abords qui ne sont pas de la compétence

communautaire. Afin de ne pas alourdir les démarches administratives et dans un souci d'économie et de bonne coordination de l'opération, la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour et la commune de Souillac peuvent convenir de passer une convention (jointe en annexe) définissant les modalités d'intervention techniques et financières entre les deux collectivités.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention qui définit la participation financière de la commune de Souillac à hauteur de 35 043 € H.T et énumère les dépenses dont la commune assurera l'entretien.

Considérant l'inscription de cette participation financière au budget de l'exercice en cours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le programme d'aménagement de la rue de la Recège et autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec la Communauté de Communes du Pays de Souillac Rocamadour.**

### **117 - VIREMENTS DE CREDITS N°1 SUR LE BUDGET DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante des réajustements de crédits sur l'exercice en cours du budget de la commune en raison d'une insuffisance de crédits sur certaines opérations d'investissements et afin de financer l'indemnité relative au refinancement de l'emprunt Dexia.

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES</b>	
Ops 172 : Réserves foncières .....	+ 167 000,00 €
Ops 380 : Pôle emploi.....	+ 7 736,00 €
Ops 385 : Bibliothèque RDC.....	+ 5 000,00 €
Ops 306 : Murs de soutènement .....	- 5 000,00 €
020 : Dépenses imprévues.....	- 7 736,00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES .....</b>	<b>+ 167 000,00 €</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES</b>	
16411 : Emprunt .....	+ 167 000,00 €
040/ 1643 : Emprunt en devises .....	+ 23 644,28 €
021 : Virement de la section de fonctionnement .....	- 23 644,28 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES .....</b>	<b>+ 167 000,00 €</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES</b>	
022 : Dépenses imprévues.....	- 5 000,00 €
61522 : entretien bâtiments.....	- 10 000,00 €
61551 : entretien matériel roulant.....	- 10 000,00 €
61558 : autres biens mobiliers.....	- 10 000,00 €
64118 : autres indemnités.....	- 30 000,00 €
6453 : cotisations aux caisses retraites.....	- 10 000,00 €
668 : autres charges financières.....	+ 75 000,00 €
042/666 : Pertes de change.....	+ 23 644,28 €
023 : Virement à la section d'investissement.....	- 23 644,28 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT – DEPENSES.....</b>	<b>0</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise les virements de crédits ci-dessus.**

*Mme MARCHI fait remarquer que le parking créé rue de la Recège a été privatisé.*

*M. le Maire confirme qu'il s'agit bien d'une parcelle privée achetée lors des travaux par un privé à un privé.*

*Mme HAYAT procède à un rapide compte rendu du festival Babelgum qui a posé ses valises à Souillac fin octobre durant deux semaines. Elle rappelle que le but de cette manifestation était de faire participer toutes les communes de l'intercommunalité. Les organisateurs étaient très satisfaits de la fréquentation et de l'opération dans son ensemble. Toutefois, l'absence des élus intercommunaux était à déplorer notamment lors de la soirée autour de la culture et du territoire. La discussion a été bien menée conduisant à des réflexions intéressantes et confirmant la nécessité d'un soutien pour mettre en place une politique culturelle du territoire.*

*Lors de la soirée du banquet de clôture, qui était à prix libre, ils ont été dans l'obligation de refuser des personnes.*

*M. REYGNER fait remarquer que ce soir là, c'était également la nuit du tennis, sans aucun représentant de la municipalité*

*M. le Maire précise que Monsieur l'adjoint au sport était pris sur une autre manifestation mais souligne que M. MESKITI était présent.*

*M. Le Maire invite l'ensemble de l'assemblée à se retrouver le lendemain à 12 heures, square Chapou, lors de la cérémonie du 11 novembre.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19

### **Séance du Conseil Municipal du**

N° 108 : cession de quatre mobilhomes du camping « Les Ondines »

N° 109 : acquisition d'un bien immobilier classé en emplacement réservé au P.L.U.

N° 110 : acquisition de bien immobilier à l'issue d'une procédure d'alignement

N° 111 : propositions de refinancement d'un prêt DEXIA pour la commune

N° 112 : propositions de refinancement d'un prêt DEXIA pour le service des eaux

N° 113 : modification du tableau des effectifs

N° 114 : vente de plantes à la commune de Lachapelle-Auzac

N° 115 : P.L.U. approbation de la modification simplifiée pour suppression de l'emplacement réservé N°109

N° 116 : convention d'aménagement de la rue de la Recège avec la communauté de communes du pays de Souillac Rocamadour

N° 117 : virement de crédits N°1 sur le budget de la commune

NOMS - PRENOMS	SIGNATURES	POUVOIRS
LAVAL Jean-Claude		
SOULIE-CLEDEL Nathalie		
HAYAT Corinne		
TERRIEUX Christian		
PERROT Michelle		
CAMPOT Erick		
HUTIN Bernard		
JAOUAD Rabie		
MARCHI Carole		
MONTEIL-LAMOTHE Patricia		
AZNABET Sarah		
THOMAS François		
HUETE Danielle		
MESKITI Ahmed		
MABRU Evelyne		
POUGET Robert		
ESPITALIE-DELBOS Danielle		
THIERES Marielle		
DUFRENNE Anne-Marie		
KUNTZ Jean-Pierre		
BARDET Claude		
MACHEMY Pierre		
COUTENS Martine		
DARNIS Claude		
KOWALIK Fabienne		
ARPAILLANGE Jean		
REYGNER Yves		

--	--	--